PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 AVRIL 2025 A 18H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ARNAUD BELTRAME

Convoqués :
Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :
Madame Karine Noguera donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Josiane Julien donne procuration à Madame Sylvie Devassine

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Madame Mireille Gassier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance :
A été désigné Monsieur Daniel Weyh

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité

I– INFORMATIONS

1 – Monsieur Daniel Weyh fait part des décisions du maire prises en vertu des délégations faites par le conseil municipal (délibération n°2024_10) :
Décisions du Maire relatives aux achats, actes internes ou prestations de services :

Prestataire retenu ou organisme sollicité	Acquisition Travaux Prestations de services Subventions	Montant en euros TTC	N°
Energyson, Nîmes	Acquisition d'une sono portable et ses accessoires	667.00	05
De Pinho maçonnerie, Aubord	Réalisation d'un mur de clôture au complexe sportif	16 682.40	05
Sarl Segep, Vauvert	Reprise du tableau électrique de l'éclairage public	1 281.00	05
Ineo Infracom	Installation du système de vidéoprotection	69 751.80	06
Ineo Infracom	Raccordement de l'école primaire à la fibre	1 246.86	06

II – ORDRE DU JOUR

Délibération n°D2025_19 : Créances admises en non-valeur sur le budget eau et assainissement

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Après analyse des créances impayées et rapprochement entre la commune et la trésorerie de Vauvert, le comptable public confirme qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, côtes ou produits présentés et détaillés dans un tableau annexé au courrier et propose l'admission en non-valeur de créances non recouvrées sur le budget annexe du service eau et assainissement, pour un montant de 6 600.31 euros.

Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Des poursuites sans effet,

- Des personnes disparues sans laisser d'adresse,
- Des montants de créances minimes, échappant à tout moyen de poursuite.

Le montant correspond au cumul de factures d'eau et d'assainissement non recouvrées à ce jour, pour les années 2017 à 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

> ➢ **D'AUTORISER l'admission en non-valeur** de la somme de **6 600.31 €** et son inscription en dépense de fonctionnement à l'article budgétaire de la régie d'eau et d'assainissement n°6541 : créances admises en non-valeur.

Délibération n°D2025_20 : Autorisation de signature de la convention de prêt de matériels intercommunal par la communauté de Communes de Petite Camargue

Monsieur Didier Lebois expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu la convention de prêt de matériel intercommunal proposée par la Communauté de Commune de Petite Camargue qui en définit les modalités,

Considérant la nécessité de favoriser les économie d'échelle, la Communauté de Commune de Petite Camargue met à disposition de ses communes membres gracieusement du matériel et des équipements techniques,
Considérant que les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de prêt de matériel dans la convention ci-annexée,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier Lebois, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

> ► **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer la convention de mise à disposition de la commune, de matériel intercommunal par la communauté de Communes de Petite Camargue.

> ► **D'autoriser** Monsieur Sébastien Tricou, premier adjoint, à signer tout document relatif à la mise à disposition et aux biens concernés par celle-ci.

La délibération suivante est ajournée, le numéro est attribué à la délibération n°D2025_21 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale.

~~**Délibération n°D2025_21 : Convention de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin**~~

~~**Monsieur le Maire expose :**~~

~~Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 512-1 à L 512-4 et suivants, et R 512-1 à R512-4 ;~~
~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 22I2-I et suivants ;~~
~~Vu le Décret n°2007 -1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;~~

~~Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;~~

~~Considérant que les parties se sont rapprochées pour déterminer les modalités de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements dans la convention ci-annexée ;~~

~~Considérant la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin qui en définit les modalités, jointe à la présente délibération ;~~

~~Considérant la durée de validité d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction ;~~

~~**Entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé au conseil municipal :**~~

~~► **D'approuver** les modalités de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin ;~~

~~► **D'autoriser** Monsieur le maire, à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de surveillance de la voie publique entre les villes de Aubord et de Beauvoisin.~~

~~► **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en commun désignée par celle-ci et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.~~

Délibération n°D2025_21 : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- Le nombre d'exemplaires ;
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- La valeur littéraire ou documentaire ;
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valoriser comme papier à recycler.

Il est à noter que les livres proposés au pilon pour l'année 2025 du fait de mauvais état n'auront pas de seconde vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

➢ **D'AUTORISER,** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent en charge de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base de données bibliographiques ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

➢ **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou à des associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits et si possible valorisées comme papier à recycler.

➢ **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état portant le numéro d'inventaire.

Délibération n°D2025_22 : Convention de coordination entre la commune de AUBORD et la Gendarmerie Nationale Brigade Territoriale de Bernis

Une convention a été signée le 8 juillet 2022 entre la Préfète du Gard, le procureur de la république de Nîmes et la commune. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.
Son cadre est fixé par les dispositions de l'article L512-6.

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1, L 241-2 et R 512-5 à R 512-6, R 241-8 à R 241-17, D 511-41 à R 515-21 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5-1 ;
Vu le code des communes et notamment ses articles L 412-55 et L 412-57 ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;
Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2, 53, 73, 78-2, 78-6 et 803 ;
Vu le code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3,
L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;

Considérant la délibération D2025_21 en date du 28 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

► **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de coordination de la police municipale de Aubord avec les forces de sécurité de l'Etat.
► **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en commun désignée par celle-ci et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.

Délibération n°D2025_23 : Tirage au sort des jurés d'assise dans le cadre des listes préparatoires au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 254 à 267 et A36-13 du Code de Procédure Pénale, qui prévoient que dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assise tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple correspondant à celui fixé par arrêté préfectoral.

Ce nombre étant fixé par arrêté préfectoral n°30-2023-04-04-00002 à 2 pour Aubord, c'est donc 6 personnes qui doivent être tirées au sort.

A noter que ne peuvent être retenus que les électeurs qui auront atteint 23 ans au plus tard le 31 décembre 2025, les personnes tirées au sort et portées sur la liste préparatoire doivent être nées au plus tard en 2002. Les personnes seront informées par courrier de leur possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission, prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258. Ainsi, peuvent être dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande à la commission d'établissement de la liste annuelle siégeant à la cour d'appel de Nîmes.

Il est procédé au tirage au sort.

Délibération n°D2025_24 : Actualisation du plan de financement et du programme des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités « Le hangar » et sollicitation des fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes de Petite Camargue

Monsieur Christian Carteyrade expose :

Par délibération n°D2024_33 en date du 15 juillet 2024, le conseil municipal de la commune a approuvé à l'unanimité le programme des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar » comprenant la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation, le plan de financement et les demandes de subventions formulées auprès des différents partenaires dont la Communauté de Communes de Petite Camargue pour l'attribution des fonds de concours 2024.

Par délibération n°D2025_17 en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a pris connaissance des offres des entreprises et de l'évolution technique apportée aux travaux et a approuvé à l'unanimité les attributaires et le montant des lots du marché de travaux.

Les contraintes techniques pesant sur la structure du bâtiment ont nécessité l'adaptation des solutions techniques initialement retenues. Le rendu des avis du contrôle technique, des bureaux d'études structure faisant suite aux différentes les solutions proposées par l'architecte ont retardé le démarrage et la composition des travaux et modifiés leur coût.

Ainsi, il est nécessaire d'actualiser le programme des travaux, le plan de financement et de solliciter une partie des fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes de Petite Camargue afin de laisser à la commune une charge financière résiduelle de moins de 30%.

L'objectif du projet n'est pas modifié, la rénovation énergétique et acoustique du bâtiment public engendrera la réduction des consommations énergétiques de 43.13% et des émissions de GES de 75% conformément aux critères en vigueur et au diagnostic énergétique établi par le BET Durand en 2024.

Les modifications apportées au projet concernent l'isolation du plafond qui ne permettait pas la respirabilité de la salle et sa viabilité à terme et qui est remplacée par le changement complet de la toiture (bac acier). Cette solution ne permet plus la pose de panneaux photovoltaïques.

Le montant global des travaux est estimé à : **486 709,47 euros HT**.

Le coût des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activité « Le Hangar » sont évalués de la façon suivante :

Postes de dépenses	**Montants HT**
Honoraires MOE	25 415,28

Bureau d'études techniques fluides – Diagnostic thermique	10 711,80
Bureau d'études techniques structure	3 472,92
Sous total Maitrise d'œuvre	**39 600,00**
Diagnostic acoustique	19 825,00
Assistance à maitrise d'ouvrage et MOE acoustique	8 360.00
Sous-total diagnostic acoustique	**28 185,00**
Coordonnateur SPS	2 592,00
Bureau de contrôle technique	6 700,00
BET Structure charpentes	1 500.00
Sous-total SPS et Bureau de contrôle	**10 792,00**
Démolitions et gros œuvre	53 477.65
Menuiseries extérieures	21 400.00
Charpente Couverture Bois	211 125.00
Serrurerie	11 340.00
Chauffage climatisation ventilation	45 001.50
Electricité	20 500.00
Revêtement de murs	6 288.32
Revêtement de façades	39 000.00
Sous-total Travaux	**408 132.47**
TOTAL OPERATION HT	**486 709,47**
TVA 20% ***(hors ligne coordonnateur SPS dispense de TVA)***	**96 823.49**
TOTAL OPERATION TTC	**583 532.96**

Le plan de financement actualisé en est le suivant :

Financeurs	**Programmes**	**Montant € HT**	**Taux**	**Etat**
Etat	Fonds vert	95 966.00		Notifié
Région Occitanie	Rénovation énergétique des bâtiments publics ERP	50 000.00		En cours
Conseil départemental du Gard	Crédit départemental d'équipement et bonus écologique de 10%	74 204.40		En cours
Communauté de communes de Petite Camargue	Fonds de concours 2024	36 751.20		Notifié
Communauté de communes de Petite Camargue	Fonds de concours 2025	96 518.33		Dossier à monter

Commune	Autofinancement	133 269.54		BP 2025
	TOTAL OPERATION HT	**486 709.47**	**100%**	

Le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** :

- D'adopter le programme de travaux, évalué **à 486 709.47 € HT** ;
- D'approuver l'actualisation du plan de financement du programme des **travaux de rénovation énergétique et acoustique de la salle multi-activités du « Hangar »** ;
- **De solliciter la Communauté de Commune de Petite Camargue** dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2025 pour un montant de 96 518.33 euros ;
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2025 de la commune ;
- Dit que les travaux seront effectués sur l'année 2025 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant aux demande de subvention.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou pour signer les pièces se rapportant à la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Délibération n°D2025_25 : Programme des travaux d'aménagement de voie, de création de trottoirs et d'amélioration de chaussées, approbation du plan de financement et sollicitation des fonds de concours 2025 de la Communauté de Commune de Petite Camargue

Dans le cadre de la programmation 2025 de réfection et d'aménagement de voiries, la commune a priorisé un programme de travaux qui porte à la fois sur l'amélioration de la sécurité sur certains tronçons de voirie communales par la purge de racines notamment et la reprise d'anomalies, l'aménagement de voies par la création de trottoirs, le confortement et l'amélioration des voiries.

Il concerne : la place Silhol fortement dégradée, le chemin de Valbournes devenu dangereux à cause de la déformation de la chaussée, la section du chemin du Bosquet qui conduit au cimetière, la reprise d'une défectuosité de la chaussée dans la rue du Hameau, la section de l'Avenue de la Camargue située devant l'école élémentaire qui sera réaménagée afin de créer un trottoir, le Chemin de la Tour des Canabières et l'amélioration du passage à gué situé Rue du Stade.

Le montant global des travaux est estimé à : **129 957,44 euros HT**.

Postes de dépenses	Travaux	Montant HT
Les Canabières	Réaménagement carrefour et voirie	12 953.42
Avenue de la Camargue	Création d'un trottoir	49 551.39
Valbournes	Elargissement de chaussée et purge de racines	4 785.06
Chemin du Bosquet	Elargissement de chaussée et accès cimetière	15 302.76
Place Silhol	Travaux de sécurité	28 326.27
Rue du Stade	Réaménagement passage à gué	16 402.86
Rue du Hameau	Création d'un puits perdu	2 635.68
Programme 2025	TOTAL HT	**129 957.44**

Le plan de financement en est le suivant :

Financeurs	**Programmes**	**Montant € HT**	**Taux**	**Etat**

Communauté de Communes de Petite Camargue	Fonds de concours 2025	55 000.00	42.32%	Objet de la présente
Commune	Autofinancement	74 957.44	57.68%	BP 2025
	TOTAL OPERATION HT	**129 957.44**	**100%**	

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- D'adopter le programme de travaux, évalué **à 129 957.44 € HT** ;
- D'approuver le plan de financement du programme de travaux ;
- **De solliciter la Communauté de Commune de Petite Camargue** dans le cadre des fonds de concours pour l'année 2025 pour un montant **de 55 000.00 euros minimum ;**
- **Dit que ce montant pourrait être revalorisé automatiquement sans nouvelle délibération, dans la limite du montant plafond des fonds de concours 2025 fixé par la Communauté de Communes de Petite Camargue jusqu'à épuisement et à concurrence de la prise en charge financière par la commune d'un montant au moins égal à la moitié du financement communautaire ;**
- Dit que l'opération est inscrite sur le budget principal 2025 de la commune ;
- Dit que les travaux seront effectués sur l'année 2025 ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur Sébastien Tricou pour signer les pièces se rapportant à la demande de fonds de concours de la Communauté de Communes de Petite Camargue.

Délibération n°D2025_26 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUBORD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
Vu la délibération D2020_055 du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 27 février 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal D2024_36 en date du 15 juillet 2024, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°171-2024 en date du 3 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique conjointe relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Aubord et à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;
Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus,
Vu les observations du public ;
Vu le rapport d'enquête publique, l'ensemble des conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur ;

Considérant les objectifs poursuivis de révision du Plan Local d'Urbanisme définis dans la délibération D 2020_055 du 14 décembre 2020 :

- Prendre en compte des exigences législatives récentes et notamment les lois Grenelle et ALUR,
- De prendre en compte des évolutions et documents supra communaux, et notamment la mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,
- Inscrire l'aménagement de la ville dans une perspective de développement durable, prendre en compte les enjeux de l'adaptation au changement climatique ainsi que ceux liés à la perméabilisation des sols et à la préservation de la biodiversité,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la modernisation du parc de logement, en soutenant les commerces, en aménageant les espaces publics, en conciliant les différents modes de déplacement et en améliorant le stationnement,
- Développer une offre de logements diversifiée en termes de typologie et de statut d'occupation pour permettre la réalisation des parcours résidentiels afin que la ville soit attractive pour les jeunes adultes, les familles et les retraités
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique, en conservant un équilibre au sein des typologie d'activités.
- Préserver les espaces agricoles cultivés ainsi que leurs conditions d'exploitation,
- Préserver les espaces naturels présentant un intérêt écologique ainsi que les continuités écologiques,
- Augmenter les exigences en matière de qualité urbaine, paysagère et de développement durable pour les opérations d'ensemble et les nouvelles constructions par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU.

Considérant que des modifications ont été apportées au dossier pour approbation comme décrit ci-dessous pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées consignés dans le dossier soumis à l'enquête publique et les observations du public formulées pendant l'enquête publique et du commissaire enquêteur dans son rapport :

Pièces du dossier de PLU : modifications apportées

Rapport de présentation	• Tome 1 – partie 6.4 « tourisme » : ajout d'une carte des itinéraires inscrits au PDIPR sur la commune d'Aubord et de la voie verte. • Tome 1 – partie 6.5 « activité agricole » : mention de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du 9 mars 2017, ainsi que de la charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard. • Tome 1 – partie 8.4 « voies cyclables » : mise à jour de la carte relative à la Voie Verte. • Tome 2 – partie 5.1.4 « risque incendie de forêt » : • mise à jour de la formulation : « L'imprudence, l'accident ou la malveillance sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue…), aux mégots, aux dépôts d'ordures… ou à la mise à feu volontaire qui génère souvent les feux les plus grands ». • mention du PAC de 2021 sur le risque feu de forêt et du PDPFCI 2024-2034. • mention des arrêtés relatifs aux OLD. • Mise à jour du tome 3 afin de prendre en compte les modifications apportées aux différentes pièces du dossier (OAP, zonage, règlement). • Tome 3 – partie 4.4.5.4 « risque feux de forêts » : modification de la formulation (« peu » à la place de « pas ») : « La commune est peu concernée par le risque feux de forêt ». • Tome 3 – partie 4.4.4.2 « eau potable » : mise à jour en tenant compte des éléments du mémoire de CEREG concernant les besoins en eau potable.
PADD	Pas de modification.
Orientations d'aménagement et de programmation	• Modification de la formulation suivante (ajout du terme « principale » afin de ne pas interdire les équipements publics) : « Ce secteur d'OAP a vocation à accueillir un projet à vocation principale d'habitat ». • Nouvelle formulation pour l'habitat intermédiaire : « *La définition de l'habitat intermédiaire est ici posée en tant que forme urbaine, indépendamment du mode de financement. La définition de « habitat intermédiaire » retenue pour cette OAP est la suivante : une forme urbaine à mi-chemin entre la maison individuelle et l'appartement en immeuble collectif. Cette forme urbaine se caractérise principalement par un groupement de logements (imbriqués/superposés/juxtaposés) au sein d'une même cellule bâtie avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé extérieur aux logements, espaces extérieurs privatifs pour*

chaque logement (jardin, cour, terrasse), des vis-à-vis limités (dans la mesure du possible), des espaces collectifs de qualité ».

Zonage / prescriptions spéciales

- Classement en A de la zone UP (impasse des Cévennes) avec réduction de l'ER n°2 (maintien uniquement de l'accès à la parcelle).
- Modification de la surface de l'ER n°2 dans la liste des emplacements réservés.
- Ajout des zones d'aléas feux de forêt subi sur les plans de zonage + zonage spécifique précisant les niveaux d'aléas au 1/10 000 ème.
- Mise à jour des marges de recul liées aux RD sur les plans de zonage du PLU.
- Ajout de la marge de recul liée à la voie verte (15 m de part et d'autre de l'axe).
- Au sud de la commune, les parcelles bâties regroupant déjà des constructions (maison, bergerie) ont été réintégrées à la zone A dans un souci de continuité (parties des parcelles ZD 143 et 144).
- Mise à jour du fond cadastral PCI 2024 + ajout des lieux dits et des principaux noms de voies.

Règlement écrit

- Compléments apportés à l'article 6 des dispositions générales du règlement afin de prendre en compte le risque de nuisances sonores induites par la zone d'activités.
  « La zone d'activités (UE) jouxte une zone d'habitat. Il est rappelé que toutes les activités envisagées (hors ICPE) devront satisfaire aux dispositions des règlementations en vigueur à savoir le décret du 31 août 2006, ainsi que l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008, tous deux relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage. Cet arrêté préfectoral (art. 5) impose la réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores avant l'implantation d'activités potentiellement gênantes. »

- Compléments apportés à l'article 8 des dispositions générales concernant le réseau GRT gaz.
- L'article 9 des dispositions générales du règlement a été complété concernant l'eau sur le volet relatif aux adductions privées en l'absence de possibilité de raccordement au réseau public AEP. Un renvoi aux dispositions générales a été ajouté dans les articles 12 des différentes zones du PLU.
- Complément apporté à l'article 10 des DG : mentionner l'exception prévue à l'article 9 : « Les modalités de compensation des surfaces imperméabilisées énoncées précédemment pourront être adaptées pour les dossiers soumis DLE ou AEU, sous réserve de la conduite d'une étude spécifique ».
- Prise en compte du risque feux de forêt :
- Ajout d'un article 14 « risque incendie de forêt » dans les dispositions générales du règlement.
- Ajout de la mention du règlement Départemental de DECI du SDIS 30 dans l'article 14 des dispositions générales et dans les articles 12 des zones du PLU.
- Renvoi à l'article 14 des dispositions générales dans les zones du PLU concernées par l'aléa feu de forêt.
- Ajout dans l'article A 4 « La hauteur totale des annexes à l'habitation est fixée à 4 mètres maximum ».
- Le règlement de la zone agricole a été modifié pour intégrer ces remarques :
  Interdiction des exploitations forestières (article A1.1)
  En préambule, remplacement du terme « services publics » par « équipements collectifs ».
- Des compléments ont été apportés aux articles 9 des zones urbaines (afin de limiter les espèces végétales allergènes, en particulier les Cyprès).

Annexes

- Ajout de l'arrêté du 16/04/2024 relatif au classement des infrastructures du réseau routier du Gard dans les annexes du PLU, et de l'arrêté du 18/10/2023 relatif au classement sonore du réseau ferré du Gard.
- Ajout des deux arrêtés relatifs aux OLD dans les annexes du PLU.
- Ajout du PAC feu de forêt dans les annexes du PLU.
- Ajout de la délibération relative au PDIPR avec les plans.
- Ajout de la délibération relative à la taxe d'aménagement
- Ajout de la délibération relative à la protection des captages exploités par Vauvert
- Mise à jour de l'annexe concernant le DPU (avec le nouveau périmètre des zones U et AU)
- Ajout de la délibération relative à l'instauration de la procédure de déclaration préalable pour les travaux relatifs aux clôtures

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ne modifient pas l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le plan local d'urbanisme révisé de la commune de AUBORD, tel qu'il est joint en annexe 3 de la présente délibération.

Article 2 : INFORME que conformément à l'article R153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : DIT que la présente délibération et le PLU révisé seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire dès la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de la publication au Géoportail de l'urbanisme.

Article 5 : **PRECISE** que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie et consultable aux heures et ours habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la délibération.

ANNEXE 1 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur
ANNEXE 2 : Document synthétique
ANNEXE 3 : PLU approuvé
Pièce n°1 : Rapport de présentation
Pièce n°2 : PADD
Pièce n°3 : Règlement
Pièce n°4 : Annexes
Pièce n°5 : Orientations d'aménagement

Délibération n°D2025_27 : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Vu les Arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 au 12 décembre 2024 inclus,
Vu les observations du public ;
Vu le rapport d'enquête publique, l'ensemble des conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur ;

Vu l'absence de propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la Mairie de Aubord durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- **Dit** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public, à la Mairie de Aubord, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et est joint au dossier de PLU approuvé ;
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Questions diverses :

Questions sur le désherbage : la charge de travail est de 2 ETP. Toutes autres demandes n'est pas supportable par l'équipe.
Isabelle Dos Reis : Entretien du rond-point sortie Vauvert. Le giratoire devait être aménagé par le Département.
Pierre Philippe Carpentier : Règle pendant la fête de l'autorisation de certaines activités.

La séance est levée à 20h10